

Liberté-Egalité-Fraternité**ARRETE DU MAIRE****Interdisant la circulation et le stationnement****route des bedets**

Le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

VU le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225-1, modifiés ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié ;

Considérant les travaux de construction du nouveau réfectoire scolaire, à l'école maternelle Charles PERRAULT, route des bedets à CHEROY, et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité publique.

ARRETE

Article 1er: La circulation sera interdite route des bedets, dans sa partie comprise entre la rue de Vauredennes et l'entrée du magasin Intermarché à partir du **03 février 2025 et pour la durée des travaux**.

La circulation des poids-lourds sera également interdite dans la rue de Vauredennes, dans la rue du maréchal LECLERC, la rue Voltaire, la rue Puteaux, la rue des fossés et la rue du docteur Odile DOMARD (sauf livraisons pour cette dernière).

Article 2: A cet effet, une déviation poids-lourds sera prévue via la rue de l'hôtel de ville, la rue de la République (D103), la rue Pasteur(D41) et la rue du Docteur Odile DOMARD (pour les livraisons).

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire – sera mise en place par les soins des services communaux..

Article 4 : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 prendront effet, **dès la mise en place de la signalisation** prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Madame le Maire de CHEROY, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CHEROY et Monsieur le garde-champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHEROY le 16 janvier 2025.

Le Maire, Brigitte BERTEIGNE

